

**GREENPEACE**

# **DES FORÊTS POUR LE CLIMAT**

Une proposition de Greenpeace pour réduire  
les émissions de gaz à effet de serre liées  
à la déforestation

[www.greenpeace.org](http://www.greenpeace.org)

For more information contact:  
enquiries@int.greenpeace.org

JN 151

Published in June 2008  
by Greenpeace International  
Ottho Heldringstraat 5  
1066 AZ Amsterdam  
The Netherlands  
Tel: +31 20 7182000  
Fax: +31 20 5148151

La préservation des forêts anciennes est essentielle afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité mondiale et sécuriser la subsistance de millions de personnes dépendantes de ces forêts.

La destruction des forêts tropicales est à l'origine du cinquième des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique, soit plus que celles de l'ensemble des transports sur la planète.

Pour renverser la tendance sur le changement climatique, nous devons engager un effort mondial pour réduire massivement la destruction des forêts, ainsi que notre consommation de charbon, de pétrole et de gaz.

La Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD) doit être un élément central de la prochaine phase du Protocole de Kyoto (post-2012) sur le changement climatique.

A cet effet, nous avons besoin:

- **d'engagements légalement contraignants** avec des objectifs et des délais. Les systèmes volontaires ne sont pas suffisants;
- d'un **mécanisme de financement mondial** pour transférer l'argent des pays riches vers les pays pauvres pour la protection des forêts;

Pour que ces mesures soient mises en œuvre avec succès, il faut:

- une **approche nationale** de comptabilisation des réductions d'émissions, et non une approche par projets, qui présente un risque de "déplacement" (c'est à dire que la destruction se déplace d'une région à l'autre d'un même pays);
- **empêcher la commercialisation des crédits REDD** sur un marché international du carbone, pour éviter que ces réductions ne soient utilisées, par les pays développés, comme une dispense d'atteindre leurs propres objectifs de réduction des GES;
- **la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales** pour assurer que leurs droits et leurs moyens de subsistance soient respectés et que les bénéfices de la protection des forêts soient partagés équitablement;
- **une vérification indépendante de la conformité et de la pérennité des réductions.**



## Le contexte

Greenpeace soutient pleinement les efforts visant à lutter contre la déforestation, qui représentent une contribution essentielle à la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la perte massive de la biodiversité. La déforestation tropicale est jugée responsable d'un cinquième des émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Pour empêcher l'emballement climatique et limiter le réchauffement à moins de 2°C au-dessus du niveau préindustriel, il faut que cette source d'émissions soit réduite aussi vite que possible.

La protection des paysages forestiers intacts et autres forêts naturelles importantes, comme les tourbières, doit être une priorité dans les efforts pour réduire les émissions liées à la déforestation. Ces forêts constituent d'importants réservoirs de carbone, concentrent l'essentiel de la biodiversité terrestre, jouent un rôle essentiel dans le cycle et la régulation de l'eau, et assurent la subsistance de dizaines de millions de personnes ; elles sont en retour particulièrement sensibles aux changements climatiques.

Greenpeace est activement engagée dans les débats de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, afin de développer des solutions politiques et des incitations en vue de réduire les émissions liées à la déforestation.

Greenpeace, comme la plupart des grandes organisations environnementales, s'oppose à la comptabilisation des crédits de déforestation évitée "par projets", dans le cadre du Protocole de Kyoto, du fait des inconvénients suivants : incertitudes quant aux émissions de référence à prendre en compte, effets de déplacement des émissions d'un projet à l'autre, incapacité à réaliser les objectifs de biodiversité en cas de déplacement et remise en cause des efforts pour réduire les émissions des combustibles fossiles, si certains crédits deviennent disponibles à moindre coût. Lors des négociations de Kyoto, il est apparu clairement que la comptabilisation des crédits sur une base "projets", par opposition à "nationale", n'entraînerait pas une réduction réelle des émissions de GES et de la déforestation globale

La proposition de la Papouasie Nouvelle Guinée, au nom de la Rainforest Coalition, d'adopter une approche nationale pour réduire la déforestation, va dans ce sens.

Compte tenu des financements considérables nécessaires, Greenpeace soutient le principe d'un mécanisme hybride, combinaison d'approches politiques et d'incitations financières ; il n'y a pas de solution miracle à la réduction de la déforestation, une approche pragmatique est nécessaire.

Les approches politiques doivent répondre à différents enjeux : l'engagement des pays où les émissions de la déforestation sont très importantes ; le cas des pays possédant encore de grandes forêts, mais qui risquent de les perdre faute d'incitations à les protéger ; des capacités nationales (et contextes nationaux) très variables. Des financements fiables et réguliers, se chiffrant en milliards d'euro, sont nécessaires pour mettre en place ces mesures et offrir les incitations nécessaires à l'arrêt de la destruction des forêts. L'économiste britannique Nicholas Stern a estimé qu'un financement de 10-15 milliards d'US dollars serait nécessaire chaque année pour réduire de moitié les émissions liées à la déforestation.

### Incitations à la réduction des émissions

Greenpeace reconnaît la diversité des capacités et contextes dans les différents pays concernés et estime qu'un financement considérable est requis pour obtenir une réduction significative de la déforestation et assurer une protection forestière à long terme. Une approche hybride, comportant des incitations financières et non financières, est nécessaire pour stimuler une action à large échelle dans l'ensemble des pays en développement. Offrir des incitations financières par la mise en place d'un fonds serait plus simple à concevoir et à mettre en œuvre, mais il faudrait garantir que les pays industrialisés alimentent ce fonds régulièrement et durablement, ce qui ne semble pas réaliste.

Les marchés carbone peuvent offrir des incitations commerciales pour les acheteurs et les vendeurs, et leur capacité à fournir les fonds nécessaires pour réduire la déforestation est bien plus importante que dans le cas d'un fonds volontaire. Toutefois, nous sommes très circonspects face à une approche basée uniquement sur le marché. Pour être efficace, un système de marché doit être accompagné de conditions rigoureuses et strictes, qui assurent un bénéfice réel en termes de climat, de biodiversité et pour les populations forestières (voir ci-dessous). L'un des problèmes, avec un tel système, c'est que peu de pays concernés par la déforestation seront capables de remplir les conditions de gouvernance, de surveillance et de vérification nécessaires pour bénéficier d'un système commercial. Avec la volonté politique et les moyens nécessaires, la technologie et la capacité à mesurer les émissions doivent pouvoir être étendues à l'ensemble des pays concernés, même si cela doit prendre plusieurs années.

Il faut également développer un mécanisme de financement pour renforcer les capacités de gouvernance et fournir des incitations financières aux pays dont les émissions ne sont pas élevées actuellement, mais où des fonds sont nécessaires pour une protection durable des forêts (ex : pays d'Afrique centrale). Une option intéressante consisterait à demander aux parties de l'Annexe I de contribuer à un fonds pour la réduction de la déforestation afin de remplir un pourcentage de leurs obligations de réduction des émissions, la contribution à ce fonds étant à fixer sur base d'un taux de commercialisation pour les émissions autorisées dans le cadre de l'Annexe I. Cela signifie que le financement des activités de réduction de la déforestation est dérivé du marché Kyoto, mais que les unités de déforestation ne sont pas directement négociables dans ce cadre – et qu'elles ne sont donc pas convertibles sur le marché carbone. D'autres options complémentaires pourraient être (notamment): un fonds international pour lutter contre la déforestation, des surtaxes sur les régimes de commercialisation des crédits, des taxes sur les recettes des mécanismes de Kyoto, des taxes sur les émissions de secteurs spécifiques (ex. production d'énergie ou transports) ou un ensemble de toutes ces mesures. Il importe également de fixer un calendrier d'actions politiques et d'engagements légalement contraignants, plutôt que de se baser sur des systèmes volontaires, peu susceptibles d'assurer que les actions requises seront réellement entreprises ou pérennisées.

### **Principes clés et critères pour les incitations**

Pour tout mécanisme de réduction des émissions de la déforestation, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

#### **1. Réductions plus importantes pour les pays de l'Annexe 1**

Les objectifs de réduction des émissions des combustibles fossiles et des émissions liées à la déforestation doivent contribuer de concert à la lutte contre les changements climatiques. Cela signifie que tout objectif fixé pour réduire les émissions de la déforestation doit s'ajouter aux objectifs de réduction des émissions dans les pays de l'Annexe 1 dans les prochaines périodes d'engagement. Ce préalable est nécessaire afin de créer une demande soutenue pour les crédits de déforestation et maintenir un marché mondial du carbone efficace. A défaut, nous serons confrontés à un risque de substitution, c'est-à-dire le transfert des objectifs de réduction des émissions des combustibles fossiles vers la lutte contre la déforestation, au risque de contrecarrer les objectifs de réductions des émissions pour les pays industrialisés (annexe 1).

#### **2. Une approche nationale des émissions**

Greenpeace reste opposée aux approches "par projets" parce qu'elles entraînent un risque de "déplacement" des émissions d'une région à l'autre d'un même pays. Seule une approche nationale permet de répondre à ce problème. Greenpeace plaide donc pour l'instauration de mécanismes de réduction des émissions de la déforestation à l'échelon national, ce qui implique que les politiques et les approches doivent être coordonnées au niveau national.

#### **3. Une large participation des pays**

Il est essentiel d'assurer une participation à large échelle des pays forestiers dans un accord sur la déforestation, afin d'éviter l'effet de déplacement transfrontalier de la déforestation, et pour optimiser la protection de la biodiversité. Les mécanismes incitatifs de réduction des émissions liées à la déforestation doivent prendre en compte les capacités nationales, la gouvernance et autres différences contextuelles, pour assurer une participation la plus large possible.

#### **4. Comptabilisation des émissions brutes**

Greenpeace pense qu'il faudrait appliquer un système de comptabilisation brut plutôt que net. Pour maximiser les bénéfices environnementaux de la réduction de la déforestation, il est important que les pertes de carbone (et autres émissions de gaz à effet de serre) de la déforestation soient prises en compte pour estimer les émissions pour les systèmes d'incitation. Une approche nette risquerait d'équilibrer abusivement ces pertes en proportion des gains possibles sur des terres préalablement dégradées (ex : programme de reboisement ou plantation) ; une telle dérive affaiblirait le signal politique d'une lutte planétaire contre la déforestation, renforcerait les risques de déplacement de la déforestation, accentuerait les risques de perte de biodiversité, et conduirait probablement à une réduction du bénéfice net en termes de réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

#### **5. Accent sur la protection de la biodiversité**

La conservation de la biodiversité devrait être un principe central pour tout mécanisme développé pour réduire les émissions de la déforestation. La diminution de la déforestation pourrait offrir une contribution significative à la diminution de la perte de biodiversité. Voilà pourquoi Greenpeace plaide pour l'implication de toutes les instances et instances subsidiaires de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dans la conception et la mise en œuvre de tout mécanisme visant à réduire les émissions de la déforestation. En outre, les grandes forêts intactes et autres forêts naturelles hébergeant une grande biodiversité devraient être protégées prioritairement dans le cadre des mécanismes de réduction de la déforestation.



## 6. Intégration de la dégradation forestière

Les émissions liées à la dégradation forestière devraient être considérées non seulement comme une source significative d'émissions en tant que telles, mais également comme un précurseur de déforestation. Même si cela peut poser certains problèmes méthodologiques, l'impact direct et indirect de la dégradation forestière sur la déforestation et les émissions de GES est trop significatif pour être exclu d'une approche politique et d'incitations financières.

## 7. Respect des droits des peuples autochtones et autres communautés vivant de la forêt

Il faut prendre en considération la question des droits, les problèmes sociaux et les conditions de subsistance, afin d'éviter les conflits pour les terres, un contrôle étatique excessif sur les forêts, des modèles exclusifs de conservation forestière, ou encore la violation des droits fonciers coutumiers et territoriaux. En particulier, des clauses claires doivent être fixées dans le cadre de tout mécanisme ou fonds, quant à la reconnaissance des terres, utilisation des ressources et droits de propriété des peuples autochtones et autres communautés directement concernées. Les droits humains, un consentement préalable informé, un partage équitable des bénéfices, le respect du savoir traditionnel, et la sécurité des méthodes de tenure doivent occuper une place centrale dans les discussions de la politique relative à la déforestation, au niveau national et international.

## 8. Principes et critères pour les activités de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et Dégradation forestière (REDD)

Il importe que les fonds soient consacrés aux bonnes causes, et que des investissements importants soient faits pour le renforcement de la gouvernance, des politiques de conservation et des systèmes de surveillance améliorés. Il sera nécessaire d'inclure des principes et critères sociaux stricts sur la façon dont les projets sont conçus et mis en œuvre, afin d'éviter d'éventuels effets pervers.

## 9. S'attaquer aux moteurs de la déforestation

A défaut de s'attaquer aux moteurs de la déforestation, l'efficacité de tout mécanisme sera considérablement limitée. Ces moteurs incluent la consommation et le commerce non durables des ressources (bois, soja, huile de palme, bétail, etc.), la conversion excessive des milieux naturels en terres agricoles, l'exploitation illégale et destructive, une mauvaise gouvernance forestière et le non respect de la loi, une corruption endémique, l'expansion du secteur minier, et le développement non maîtrisé d'infrastructures. Les activités éligibles devront supporter les efforts en cours pour régler ces problèmes, et il sera important d'investir dans les structures de gouvernance, les institutions, et les moyens à consacrer à l'application de la réglementation.

## 10. Veiller à ce que les activités promeuvent la cohérence et le support mutuel entre les processus forestiers multilatéraux et régionaux

Face à la nécessité de s'attaquer aux moteurs de la déforestation, un certain nombre d'accords multilatéraux et de programmes de travail ont été développés : renforcement et coordination des lois forestières au niveau de bassins transfrontaliers, appui à la gouvernance et réglementation du commerce (ex : FLEGT), programmes de travail sur la biodiversité forestière et les régions protégées, etc. Il est important que tout futur accord soutienne les processus en cours pour assurer la conservation et l'usage écologiquement responsable et socialement juste des forêts.

## 11. Surveillance et vérification indépendantes

Afin d'assurer la réalité des réductions de la déforestation et émissions de GES associées, il est important de garantir des procédures de surveillance et de vérification rigoureuses, solides et fiables. En particulier, il faut un système international cohérent qui fixe des normes internationales agréées par les Parties.

## 12. Un système strict de conformité

Quelle que soit l'approche envisagée, un système garantissant que les parties prenantes se conforment strictement aux principes et objectifs du REDD doit être mis en œuvre. Une structure de gouvernance et de suivi de cette conformité devrait être mise en place au sein de la CCNUCC. Si les pays participent volontairement à un mécanisme pour réduire les émissions de la déforestation, les engagements en ce sens doivent être contraignants. A défaut, le système ne fonctionnera pas du point de vue de la réduction des émissions.

## 13. Assurer la pérennité

Il est essentiel d'assurer la pérennité des réductions des émissions, c'est-à-dire éviter qu'une zone, un temps conservée, ne soit déboisée ultérieurement. Pour garantir cette pérennité, des mécanismes pourraient inclure un système d'assurance, une suspension de l'accès futur au système, ou la mise en réserve d'un pourcentage de crédits obtenus pour couvrir les pertes éventuelles.

#### **14. Des définitions efficaces de la forêt**

La définition d'une "forêt" constitue un enjeu méthodologique significatif pour la comptabilisation des émissions. Il est nécessaire d'obtenir des définitions claires agréées au niveau international pour les plantations, les forêts dégradées, les forêts semi-naturelles et les grandes forêts intactes (forêts primaires), etc. Plus la définition est flexible, plus est grand le risque de faille. Il demeure cependant nécessaire d'adapter ces définitions aux conditions écologiques d'un pays à l'autre, des forêts équatoriales humides aux forêts boréales du nord : il sera ainsi nécessaire de fixer des définitions internationales basées sur le biome, valables dans des limites strictement définies.

#### **15. Nécessité d'une action urgente**

Une action urgente est requise afin de réduire sans tarder les émissions liées à la déforestation. Greenpeace pense que la crise forestière et climatique est d'une ampleur telle qu'il n'est pas possible pour les pays d'attendre jusqu'en 2013 pour prendre des mesures sur la déforestation. Il faut que la communauté internationale engage des efforts immédiats de soutien institutionnel, technique et financier pour aider les pays en développement à combattre la destruction de leurs forêts. Une telle contribution doit s'inscrire directement dans le cadre de l'UNFCCC afin d'assurer la continuité du mécanisme. Toutefois, aucun crédit ne doit être appliqué aux engagements de l'Annexe 1 durant la première période d'engagement (2008-2012) pour les raisons énoncées précédemment, à savoir qu'elles réduiraient les réductions indispensables dans le secteur de l'énergie.

#### **16. Niveaux de références historiques**

L'établissement de niveaux de référence crédibles, à prendre en considération pour la comptabilisation de la réduction de la déforestation, constitue une difficulté méthodologique du fait de l'absence de données historiques dans de nombreux pays. La fixation d'objectifs et des niveaux de référence correspondants doit satisfaire à deux conditions fondamentales :

- assurer la réalité des réductions d'émissions de GES, en permettant leur comptabilisation ;
- éviter de constituer une incitation à une déforestation accélérée au cours de la période transitoire avant le lancement du mécanisme de comptabilisation.

Tous les écosystèmes nationaux forestiers et liés à la forêt du pays devraient être inclus, y compris les terres appartenant au gouvernement et à des propriétaires privés.

Pour les pays avec des taux historiques de déforestation faibles, donc des niveaux de références déjà bas, d'autres méthodologies de comptabilisation devront être développées.

#### **17. Pas de convertibilité**

Un système totalement convertible sur le marché carbone impliquerait de gros risques – ex : écroulement du marché dû à un excès de crédits, substitution aux engagements du secteur énergétique, etc. De plus, il ne serait pas accessible à tous les pays concernés par la déforestation, du fait des capacités limitées de certains d'entre eux en matière de gouvernance, contrôle et évaluation des émissions. Pour tirer profit du marché et éviter les risques d'une convertibilité complète, une approche hybride serait nécessaire, où le financement des activités de déforestation serait dérivé du marché de Kyoto, sans que les unités de déforestation n'y soient directement négociables.

#### **18. Les aires protégées : un instrument essentiel pour réduire la déforestation**

Les aires protégées doivent constituer un outil essentiel pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions liées à la déforestation.

#### **19. Emissions liées à la fragmentation forestière**

Les émissions de la fragmentation forestière résultant de la construction des pistes forestières ou autres infrastructures industrielles sont significatives. Elles viennent s'ajouter aux émissions de la conversion des forêts pour l'agriculture et autres activités qui font suite à l'ouverture d'infrastructures routières ou fluviales dans les zones forestières éloignées. Si Greenpeace soutient les pratiques forestières écologiquement et socialement responsables, la "gestion forestière durable" dans le cadre de l'exploitation industrielle ne saurait constituer un instrument acceptable de réduction des émissions, même si elle est certifiée par le Forest Stewardship Council (FSC) : la dégradation forestière induite par l'exploitation industrielle est à la fois source directe d'émissions et vecteur indirect de la déforestation et de la perte de biodiversité.

Greenpeace est fermement opposé à l'obtention de financements sur le marché carbone par l'industrie du bois, à des fins de certification par exemple.



## Mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation Tropicale

### Résumé de la proposition formulée par Greenpeace lors de la Conférence de Bali.

La déforestation tropicale est l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre. Elle est une menace pour la biodiversité et ses impacts sont dévastateurs sur les populations habitant dans ces forêts et vivant de leurs ressources. Les changements climatiques dus à l'activité humaine risquent de causer de graves effets secondaires sur les forêts tropicales où les précipitations sont en baisse. Il est par conséquent crucial que des mesures soient prises pour inciter et compenser les actions de réduction de la déforestation afin de contribuer à la lutte contre les changements climatiques dangereux et ainsi atteindre l'objectif final de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Une proposition d'un mécanisme hybride, lié au marché, de Réduction des Emissions dues à la Déforestation Tropicale (TDERM), et respectant le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, a été formulée par Greenpeace à Bali. Son rôle sera d'inciter et de récompenser de manière efficace les efforts permettant d'atteindre simultanément les 2 objectifs suivants :

- Réduire les émissions causées par la déforestation dans les pays tropicaux en développement.
- Protéger la biodiversité et les écosystèmes propres aux forêts tropicales.

Le mécanisme proposé dans cette synthèse permettra de collecter des financements suffisants pour atteindre une diminution significative de la déforestation et des émissions qu'elle engendre. Les objectifs de ce mécanisme compléteront les objectifs de réduction d'émissions des Pays de l'Annexe I fixés pour les prochaines périodes d'engagement du Protocole de Kyoto. Ceux-ci sont nécessaires, bien qu'insuffisants, pour maintenir le réchauffement climatique à moins de 2°C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle. Le mécanisme TDERM proposé dans cette synthèse permet de contourner la plupart des difficultés posées par d'autres propositions liées plus directement au marché.

### Principaux problèmes relatifs à la conception d'un tel mécanisme

Pour qu'un mécanisme fonctionne, sa conception et sa mise en oeuvre doivent prendre en compte et résoudre un certain nombre de problèmes complexes d'ordre scientifique, technologique et d'équité. Ces problèmes sont les suivants:

- Possibles effets d'échelle de la déforestation sur le marché du carbone. Etablir un lien direct entre les efforts de réduction de déforestation et le système d'échange de Kyoto risque de faire affluer sur le marché de gros volumes de crédits de déforestation à bas coût, d'augmenter l'offre et de faire baisser les prix, faisant par conséquent courir un risque important de déstabilisation du marché du carbone.
- Nécessité de trouver un volume important de financements fiables. Collecter des fonds par l'intermédiaire du marché du carbone permet d'accéder à d'importants volumes de financements pour inciter et récompenser les réductions de déforestation.
- Nécessité de réduire les effets de déplacement, d'où le besoin d'une couverture étendue des pays tropicaux confrontés à la déforestation et d'une comptabilité au niveau national. Le développement de la capacité des pays à concevoir un traitement national des émissions, incluant un contrôle effectif et le soutien institutionnel, est essentiel.
- Imprécision des estimations des émissions dues à la déforestation, qui dépasse de manière significative celle des mesures de gaz à effet de serre d'origine industrielle.
- Problèmes inhérents à l'établissement de niveaux de références et par conséquent à l'évaluation des réductions "réelles". Il sera probablement difficile d'établir des niveaux de références d'émissions historiques crédibles à partir desquels évaluer les réductions de taux de déforestation, en raison de la médiocre qualité des données et du manque de contrôle approfondi de la part de nombreux pays.
- Nécessité de contrôler et de vérifier les émissions et les changements dans les activités de déforestation et de dégradation. Des systèmes de contrôle cohérents, conformes à un ensemble de normes internationales, devront être établis dans les pays en développement afin d'assurer la réalité des réductions des émissions dues à la déforestation.
- Risque de discontinuité des réductions des émissions dues à la déforestation. Tout mécanisme conçu pour offrir des incitations à la réduction des émissions dues à la déforestation doit garantir la continuité des réductions et lorsque tel n'est pas le cas, quelle qu'en soit la raison, des corrections doivent pouvoir être apportées.
- Nécessité d'envisager un système de comptabilisation des émissions qui propose des incitations à réduire les émissions et à protéger la biodiversité. Il est important que le système de comptabilisation des émissions dues à la déforestation fournisse des incitations pour protéger les forêts et réduire les émissions.

L'approche méthodologique globale doit garantir que seules les pertes en carbone issues des activités de déforestation sont prises en compte dans l'estimation des émissions et non les gains potentiels en carbone résultant de l'utilisation des terres déboisées. Une partie importante des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation provient des tourbières et de la production de l'huile de palme. Il est donc essentiel que le système de comptabilisation fournisse des incitations à protéger les forêts à tourbière.

- Nécessité de protéger les droits des populations autochtones et vivant des ressources de ces forêts et de s'assurer que ces populations reçoivent une part équitable et juste de ces incitations et récompenses pour réduire la déforestation.
- Nécessité d'éviter l'utilisation perverse des incitations. Il est important qu'un mécanisme ne crée pas d'incitations à augmenter les taux de déforestation avant que le système ne se mette en place.
- Nécessité de rencontrer les principaux acteurs de la déforestation et d'aider les pays en développement à mettre en place des mesures et des politiques nationales pour garantir une gouvernance effective pour la protection des forêts.

### **TDERM : Financements hybrides, liés au marché**

Le mécanisme TDERM prétend apporter une solution à la plupart des difficultés décrites ci-dessus, tout en assurant un financement durable et à long terme des réductions des émissions dues à la déforestation tropicale dans les pays participants. Son but est d'atteindre les objectifs de protection du climat et de la biodiversité fixés au titre de la 2e période d'engagements du Protocole de Kyoto et au-delà. TDERM fournira les financements nécessaires à la protection des forêts grâce à la contribution minimum obligatoire des Pays de l'Annexe I, en pourcentage de leurs obligations de réduction des émissions. Une nouvelle unité de conformité des Pays de l'Annexe I à leurs obligations d'émissions sera créée, l'Unité de Réduction des Emissions dues à la Déforestation Tropicale (TDERU en anglais), fixée à un taux de marché via TDERM. Le produit de la vente des TDERU sera utilisé par TDERM pour financer et récompenser les réductions d'émissions des pays en développement participants, et représentera une source fiable de financement pour réduire la déforestation. Afin de garantir un volume de financements, les Pays de l'Annexe I seront obligés de réaliser une part préalablement fixée de leurs obligations d'émissions (X%) en utilisant les TDERU achetés via TDERM.

Nous ne formulons pas de recommandation spécifique sur la valeur de 'X' à ce stade, mais celle-ci doit être fixée à un niveau suffisant pour assurer les financements permettant une réduction significative la déforestation. La détermination de ce pourcentage doit également être en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine industrielle pour l'après 2008-2012 et pour l'ensemble de l'Annexe I. Il est essentiel d'éviter les effets d'échelle négatifs sur le marché du carbone (ce qui baisserait

probablement les prix moyens des crédits et saperait les efforts d'investissement dans des technologies énergétiques plus propres). En plus du montant minimal obligatoire des contributions (X %), les Pays de l'Annexe I pourront choisir d'acheter et de conserver Y % maximum de leurs émissions de l'année de référence en achetant les TDERU par l'intermédiaire du Mécanisme. L'établissement d'une limite maximale au montant de TDERU pouvant être utilisés afin de respecter les obligations d'émissions des Pays de l'Annexe I, apportera une solution transparente aux problèmes d'effets d'échelle précédemment mentionnés. Le Mécanisme accordera des financements lorsque des réductions vérifiables d'émissions dues à la déforestation seront relevées dans les pays en développement, appelés à participer en fonction de leurs capacités propres.

En résumé, les principaux éléments du **Mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation Tropicale (TDERM)** sont :

- **Une nouvelle unité d'échange internationale.** Le TDERU sera créé et utilisé dans le système d'échanges du Protocole de Kyoto par les Pays de l'Annexe I pour respecter leurs obligations de réduction d'émissions. Les nouvelles unités seront émises par le **Mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation Tropicale** proposé.

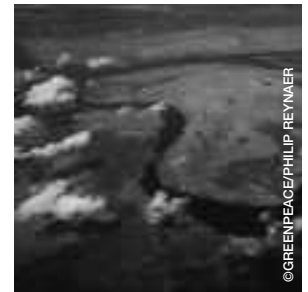
- **Un minimum obligatoire.** Les Pays de l'Annexe I devront acheter et conserver un volume minimal de TDERU, équivalant à X % de leurs émissions de l'année de référence (multiplié par le nombre d'années d'une période de conformité, soit 5 ans). Cela garantira au Mécanisme un niveau suffisant de financements.

- **Une offre limitée.** L'offre de TDERU sera limitée à un pourcentage maximum (Y %) des émissions de l'année de référence de l'Annexe I, convenu annuellement. La limite de Y % devra être fixée dans l'optique d'assurer une disponibilité annuelle suffisante en financements. Un prix du carbone pour la 2e période d'engagements du Protocole de Kyoto fixé à 20 € la tonne de CO<sub>2</sub>, et une limite fixée à Y = 3 %, permettrait de générer environ 14 milliards d'€ par an.

- **Un prix de vente fixé aux enchères.** Le prix des TDERU pourra être fixé aux enchères ou en établissant un prix lié au prix du marché international pour les unités de Kyoto.

- **Le produit des ventes de TDERU, utilisé afin d'inciter et compenser les réductions de déforestation dans tous les pays éligibles.** Le Mécanisme utilisera les produits de la vente des TDERU pour inciter et compenser les activités de réduction de déforestation au sein de tous les pays en développement éligibles, par le biais de modalités adaptées aux différentes capacités des pays, y compris ceux ayant un taux faible de déforestation. Les modalités et règles proposées devraient assurer une distribution aux parties prenantes concernées, garantissant à la fois un partage équitable des bénéfices et une répartition adéquate des incitations pour préserver les forêts à long terme.





©GREENPEACE/PHILIP REYNAER

**- Une approche d'ensemble des objectifs de réductions d'émissions.**

Le Mécanisme est comptable des réductions d'émissions (mesurées en tonnes de CO<sub>2</sub>) sur l'ensemble des activités financées. Une approche d'ensemble (portfolio performances) devrait permettre au Mécanisme d'adapter ses investissements à une grande diversité de pays et à leur niveau de capacité respectifs, tout en s'engageant sur des réductions significatives d'ensemble. Un facteur d'actualisation est utilisé entre les TDERU et les réductions des émissions afin de résoudre de manière pragmatique plusieurs types d'approximations telles que l'estimation des émissions, la base de référence et les problèmes de continuité. Il est très probable que l'on observera une différence significative entre le prix obtenu pour une TDERU (€ par tonne de CO<sub>2</sub>) et le coût moyen de la réduction de la déforestation : si le prix d'une TDERU est de 20 € par tonne de CO<sub>2</sub>, alors un facteur d'actualisation 3 signifiera que les coûts moyens de la réduction de la déforestation par le biais du Mécanisme avoisineront les 6-7 € par tonne de CO<sub>2</sub>. Grâce à l'approche d'ensemble et l'utilisation du facteur d'actualisation, le Mécanisme pourra étendre les ressources disponibles à la prévention de la déforestation dans les pays où celle-ci ne représente pas un problème à large échelle.

**- Des incitations pré-2013.** Afin d'être opérationnel avant la fin 2012, TDERM devra être établi d'ici à 2009 au plus tard et être autorisé à émettre à la vente un nombre limité de TDERU avant le début de la 2<sup>e</sup> période d'engagements en 2013. Par exemple, une vente à terme d'Unités de TDERU équivalant à 0,5 % des émissions de l'année de référence de l'Annexe I au prix de 20 € la tonne de CO<sub>2</sub> pourra rapporter plus de 2 milliards d'€ par an. Si cette somme est dépensée pour des activités de réduction de la déforestation au prix de 7 € la tonne de CO<sub>2</sub>, cela pourra permettre de réduire la déforestation au cours de la 1<sup>ère</sup> période d'engagements d'environ 0,6 million d'hectares par an. En un an, des progrès suffisants pourront être faits en développant le mécanisme, qui pourront justifier l'organisation, d'ici la fin 2008, d'une 1<sup>ère</sup> vente aux enchères de TDERU.

**- Une structure de gouvernance.** En raison de la complexité du problème de la déforestation et du montant des financements nécessaires, un système de gouvernance fort s'impose, sous l'autorité de la COP et/ou de la COP/MOP, afin de prendre des décisions sur les directives, procédures, principes et critères d'incitation et de compensation des réductions des émissions. La proposition de Mécanisme TDERM requiert donc une structure de gouvernance qui servira de support à l'opérationnalisation du Mécanisme. Les directives globales seront établies par la COP et/ou la COP/MOP.

**- Un partage équitable des bénéfices.** Pour appliquer le Mécanisme TDERM au niveau national, il sera nécessaire de mettre en place des structures de gouvernance et des processus participatifs appropriés. Ils devront notamment reconnaître les droits de toutes les populations autochtones et vivant des ressources forestières. Des incitations de réduction de la déforestation devront être accordées aux parties prenantes concernées afin d'assurer un partage équitable des bénéfices.

**- Un état de développement et des capacités de gouvernance variables.** Le Mécanisme pourra établir plusieurs types de financements pour récompenser les efforts de réduction de la déforestation. Ils dépendront de la capacité à rendre compte, à contrôler et à vérifier les réductions d'émissions de manière fiable. Grâce à l'approche d'ensemble et à des types de financements adaptés aux capacités, à l'état de développement et à la gouvernance, le Mécanisme pourra non seulement financer des activités pour empêcher que la déforestation ne s'étende à des régions où celle-ci reste faible, mais aussi atteindre des réductions substantielles de déforestation. Les financements ne devront pas être uniquement accordés aux pays où les coûts de réduction des émissions dues à la déforestation sont les plus bas, ni seulement aux pays bénéficiant de meilleures capacités de contrôle et de moindres risques de discontinuité.

## Conclusion

Intégrer des crédits de réduction de la déforestation dans le système d'échange international, sur une base d'interchangeabilité totale, comporte des risques importants. Dans tous les cas, un système de marché ne serait pas ouvert, dans un avenir prévisible, à tous les pays confrontés à la déforestation en raison des limites de capacités dues aux problèmes d'échelle des crédits, de contrôle et de vérification des émissions, ou à cause de problèmes de gouvernance. Comme il semble très probable que la majorité des pays confrontés à la déforestation ne seront pas en mesure de se conformer à ces critères, il apparaît nécessaire d'établir un mécanisme offrant le plus grand choix d'options possible. Le Mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation Tropicale autorise tous les pays confrontés à la déforestation tropicale à y participer, quelques soient leurs capacités présentes. Les principaux avantages du mécanisme sont les suivants :

- **Protection du climat et de la biodiversité.** Des financements accordés directement aux actions permettant d'atteindre les objectifs climatiques et de protection de la biodiversité.

- **Effets d'échelle sur les émissions ciblées dans l'Annexe I.** En limitant le volume de TDERU pouvant être utilisé par les Pays de l'Annexe I, l'impact sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre issus des combustibles fossiles pourra être quantifié et limité.

- **Comptabilisation pragmatique des approximations.** L'approche d'ensemble combinée à un coefficient d'actualisation traite de manière pragmatique les approximations liées aux estimations d'émissions, aux bases de références et à la continuité.

- **Garantie de stabilité du marché.** En raison des risques associés à un accès illimité au système d'échanges, le Mécanisme TDERM émettra des unités de conformité aux Pays de l'Annexe I dont les prix ne seront pas négociables, et la stabilité du marché global ne sera donc pas affectée.

- **Accès illimité au plus grand nombre possible de pays.** Les financements seront accordés au plus grand nombre possible de pays disposant de forêts tropicales, y compris des pays aux capacités de gouvernance et de contrôle variables, ou des pays à faible taux de déforestation.

- **Source fiable de financement.** Un flux important et stable de financements, provenant des engagements minimum obligatoires des Pays de l'Annexe I, sera disponible.

- **Implication des populations autochtones et forestières.** Cela motivera et facilitera un meilleur contrôle des ressources forestières par les populations autochtones et apportera un début de réponse au problème des communautés locales de plus en plus mises à l'écart.

- **Développement des capacités et soutien aux institutions.** Une source fiable de financement sera disponible afin de développer la capacité institutionnelle de certains pays.



## Notes

**1** Une approche par projets permettrait aux projets de stockage de carbone au sein des pays éligibles d'obtenir individuellement des crédits (potentiellement commercialisables), alors qu'une approche sur base nationale permettrait d'identifier le nombre de crédits (potentiellement commercialisables) de stockage de carbone à l'échelon national.

**2** Le terme de déplacement se réfère à la notion selon laquelle des événements survenant à l'extérieur des limites du projet risquent de compenser les réductions nettes des émissions de ce projet. Lorsqu'un programme de réduction des émissions n'inclut pas toutes les sources qui contribuent au problème environnemental, les réductions réelles des émissions sont susceptibles d'être partiellement ou totalement annulées.

**3** La convertibilité (fungibility) se réfère à la notion selon laquelle une unité de carbone (émissions, réduction, réservoir, etc.) peut être librement échangée contre une autre unité de carbone (émissions, réduction, réservoir, etc.). Dans les négociations sur le changement climatique, la fongibilité se réfère généralement à la possibilité de négocier librement les émissions accrues de carbone dans les pays développés pour des stockages de carbone augmentés (ou tout autre crédit carbone) dans les pays en développement.

**4** Par exemple, Greenpeace a calculé que dans le cas d'une concession forestière du Bassin du Congo, plus de 5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ont été émises en conséquence du développement de l'infrastructure routière et de l'extraction du bois.

## Références

Tropical Deforestation Emission Reduction Mechanism (TDERM)  
March 11th 2008  
<http://www.greenpeace.org/international/press/reports/TDERM-full>

# GREENPEACE

Greenpeace is an independent global campaigning organisation that acts to change attitudes and behaviour, to protect and conserve the environment and to promote peace.

For more information contact:  
[enquiries@int.greenpeace.org](mailto:enquiries@int.greenpeace.org)

Printed on 100% recycled  
post-consumer waste with  
vegetable based inks.

JN 151

Published in June 2008  
by Greenpeace International  
Ottho Heldringstraat 5  
1066 AZ Amsterdam  
The Netherlands  
Tel: +31 20 7182000  
Fax: +31 20 5148151